

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -  
(N° 4997)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3 QUATER**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Un décret définit les conditions dans lesquelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer le renvoi à décret concernant la possible CDIisation des assistants d'éducation ayant exercé pendant six ans leurs missions.

Lors de l'examen de la proposition de loi visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation, la majorité a introduit contre l'avis de la Rapporteuse le passage par décret pour CDIser les AED.

Les auteurs de cet amendement jugent qu'il n'est pas nécessaire que le pouvoir réglementaire fixe les modalités de CDIisation dans la mesure où le législateur a prévu la possibilité d'une CDIisation pour les AED après 6 années, en vue de poursuivre leurs missions.

La clarté légistique de cette disposition ne mérite donc pas d'être embrouillée par des conditions qui pourraient retarder le processus de CDIisation et en réduire encore plus la possibilité, ce qui serait contraire à l'intention du législateur.

En outre, nous savons que le temps législatif est long et que parfois, certains décrets sont pris plusieurs mois après la promulgation de la loi. Hors, la crise sanitaire a rappelé que les besoins de renforcer la vie scolaire sont colossaux. Le ministre de l'éducation nationale a lui-même indiqué qu'il était nécessaire de recruter encore plus d'AED à la rentrée 2022. Nous ne pouvons pas prendre le risque que les délais administratifs ne permettent pas l'embauche d'AED à la rentrée prochaine, pénalisant ainsi les élèves et plaçant de fait des AED au chômage, alors que ceux-ci sont indispensables à nos établissements scolaires.